

FÉDÉRATION
FRANÇAISE
D'ÉTUDES ET
DE SPORTS
SOUS-MARINS



FFESSM / REGLEMENT

CONSEIL DES SAGES

REGLEMENT ADMINISTRATIF

Règlement adopté par le Comité Directeur National de la FFESSM le 6 octobre 2018



6 Octobre 2018



Article liminaire : Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil des Sages institué par tel que défini par l'article 28 des Statuts de la FFESSM et régi par les dispositions de l'article 1.2.3 d) du Règlement Intérieur de la Fédération.

Article 1 : Le Comité Directeur National ou l'Assemblée Générale Nationale peut solliciter l'avis du Conseil des Sages ou de l'un de ses membres.

Le Conseil peut aussi se réunir à tout moment à l'initiative de ses membres et à leur frais.

Article 2 : Lors de chacune de ses réunions, le Conseil désigne parmi ses membres un secrétaire de séance chargé de la rédaction des délibérations ; ce secrétaire est également chargé de communiquer lesdites délibérations au Secrétaire Général de la Fédération.

Article 3 : Le Comité Directeur National (CDN) choisit parmi les membres du Conseil de Sages, le cas échéant sur proposition de ce dernier :

- un membre qui siègera au Bureau de surveillance des opérations électorales (cf. article 22 des Statuts FFESSM),
- deux membres siégeant au Bureau des archives historiques fédérales (cf. article IV.2.1. du Règlement Intérieur FFESSM),
- un membre siégeant au Bureau d'éthique et de déontologie (cf. article IV.2.4. du Règlement Intérieur FFESSM).

Article 4 : Un même membre peut assumer plusieurs missions et peut également être renouvelé plusieurs fois dans ses fonctions.

Article 5 : Le CDN décide du nombre maximum de personnes susceptibles de faire acte de candidature ; les membres du Conseil des Sages sont informés de cette décision par les services du secrétariat général de la fédération.



Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article 28 de la FFESSM, seuls les pionniers des activités subaquatiques et les personnes ayant contribué au développement des activités ou à l'administration de la Fédération peuvent être candidates au Conseil des Sages.

Aussi, les candidats au Conseil des Sages doivent adresser au Secrétaire Général de la Fédération une lettre de motivation formulant leur volonté d'intégrer le Conseil des Sages ainsi qu'un curriculum vitae fédéral détaillé avec photographie d'identité, permettant de considérer qu'ils répondent pleinement à la définition de l'article 28 précité.

Le curriculum vitae fédéral doit notamment comprendre les coordonnées du candidat, son parcours fédéral à tous niveaux que ce soit, départemental, régional ou national.

Tout dossier complet sera transmis au secrétariat fédéral avant le 15 septembre.

Article 7 : En application des dispositions de l'article 1.2.3 d) du Règlement Intérieur de la Fédération, les candidats au Conseil des Sages doivent également justifier qu'ils sont parrainés par deux membres dudit Conseil, élus de plus d'un an.

Un membre du Conseil des Sages ne peut parrainer qu'un seul candidat à la fois.

Article 8 : Le parrainage est un acte d'engagement tant à l'égard du Conseil et de la Fédération qu'à l'égard du candidat de sorte que lorsqu'une candidature est soumise à l'agrément du Comité Directeur National, un parrain est présent pour soutenir oralement en séance ladite candidature. Il incombe au candidat de s'assurer que l'un au moins de ses parrains soit présent devant le CDN lors de l'examen de sa candidature.

La durée du mandat n'est pas limitée sous réserves de prise de licence fédérale.

Article 9 : Le Conseil des Sages ne dispose pas d'un budget spécifique. En cas de déplacement, les frais occasionnés ne sont pris en charge que sur ordre de mission établie par le Président de la Fédération du CDN ou de l'Assemblée générale de la Fédération.

* * *



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
D'ÉTUDES ET
DE SPORTS
SOUS-MARINS



FFESSM

IMMERSION & EMOTION

24 Quai de Rive-Neuve
13284 Marseille Cedex 07
Tél : 04 91 33 99 31

www.ffessm.fr